

ECONOMIE & SOCIÉTÉ

SÉRIE

2

PROFIL E

Partie 1 : cas pratique

Durée totale de l'épreuve :	240 minutes
Durée de la partie 1 :	120 minutes
Moyens auxiliaires autorisés :	Calculatrice non programmable Codes suisses sous forme papier : Cst., CO, CC, LP, ORC, LCC ou CC, CO <i>Edition pour les études de commerce</i>
Annexe :	Index officiel CO et CCS (annexé en dernière page)

Numéro de candidat-e

Nom

Prénom

Date de l'examen

	Points obtenus	/ points maximum
Partie 1 : cas pratique	<input type="text"/>	/ 100
Partie 2 : questions	<input type="text"/>	/ 100
Total	<input type="text"/>	/ 200
Note obtenue	<input type="text"/>	

SIGNATURES DES EXPERTS

Délai de libération : Cette série d'examen ne doit pas être utilisée comme exercice avant le **1^{er} janvier 2020.**

Remarques concernant les moyens auxiliaires autorisés :**Sont également autorisés :**

- l'utilisation de marque-pages ou post-it vierges ;
- le soulignement et/ou surlignage.

Sont interdits :

- les notes personnelles (y c. les effacements à l'aide de Tipp-Ex et autres produits semblables) ;
- les renvois à d'autres articles.

Echelle de notes :Nombre maximal de points : **200 points**

Note	Points
6	190 – 200
5,5	170 – 189,5
5	150 – 169,5
4,5	130 – 149,5
4	110 – 129,5
3,5	90 – 109,5
3	70 – 89,5
2,5	50 – 69,5
2	30 – 49,5
1,5	10 – 29,5
1	0 – 9,5

PARTIE 1 : CAS PRATIQUE**Situation initiale**

Aventureland SA exploite un parc d'attractions au bord du lac de Morat.
Elle propose diverses activités de loisirs et gère un restaurant panoramique.

			Points obtenus	Points maximum
1.5.3	Droit et Etat	Objectifs		30 points
1	Droit des sociétés	1.5.3.9		5
2	Contrats	1.5.3.4, 1.5.3.5, 1.5.3.6, 1.5.3.7		20
3	Droit fiscal	1.5.3.10		5
1.5.2	Economie d'entreprise	Objectifs		30 points
4	Financement et leasing	1.5.2.9		10
5	Assurances sociales	1.5.2.8, 1.5.1.7		5
6	Marketing et valeurs fondamentales	1.5.2.6, 1.5.2.7, 1.5.2.3		15
1.5.1	Rapports financiers	Objectifs		40 points
7	Journal	1.5.1.1, 1.5.1.2, 1.5.1.3, 1.5.1.8, 1.5.1.9, 1.5.1.11		21
8	Prix et change	1.5.1.2, 1.5.1.4		8
9	Répartition du bénéfice et clôture d'une SA	1.5.1.13		11
	Total			100 points

* A reporter en première page

1. Droit des sociétés

points

/ 5

Extrait internet - Registre du commerce de l'Etat de Fribourg		
	N° réf	11661/152858
	N° féd	CH-555.2.203.541-2
	IDE	CHE-432.365.062
Aventureland SA inscrite le 12 novembre 2005 Société anonyme		
Raison de Commerce		
Aventureland SA		
Siège		
Morat		
Adresse		
Wilerweg 52, 3280 Morat		
But, Observations		
But : Exploitation d'un parc d'attraction et d'un restaurant panoramique		
Capital-actions		
CHF 20 000.– de capital-actions souscrit		
Administration, organes et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
Rime Richard, de Morat, à Morat	administrateur	signature individuelle
Rosset Josiane, de Romanens, à Bulle	associé	signature individuelle
Fiduciaire Frimorat SA, à Fribourg	organe de révision	

1. Le registre du commerce de l'Etat de Fribourg a été victime d'un problème informatique. En effet, diverses informations ont été mélangées entre plusieurs sociétés. Identifiez les deux erreurs présentes dans l'extrait d'Aventureland SA ci-dessus, puis justifiez votre réponse. (2 points)

2. Quelle forme juridique est concernée par les propositions suivantes ? (3 points)

Proposition	Forme juridique
Aucune condition de capital minimal	
Responsabilité personnelle et illimitée de l'entrepreneur	
Libération partielle du capital possible	

2. Contrats

points

/ 20

1. Adventureland SA réfléchit à acquérir une nouvelle attraction.

a) Lorsqu'Adventureland SA a contacté le fournisseur pour l'achat d'une nouvelle attraction, est-ce une manifestation de volonté expresse ou tacite ? Cochez la réponse correcte. (1/2 point)

Expresse

Tacite

b) La nouvelle attraction devant être expédiée depuis Saint-Gall, le directeur aimerait savoir quand les profits et risques passeront à Adventureland SA. Répondez selon les règles du CO. Aucune convention spéciale ne sera prévue dans le contrat. (1 point)

c) La nouvelle attraction a été commandée : date de livraison le 2 février 2019. Malheureusement, le fournisseur n'a pas respecté ce terme. Comment nomme-t-on la situation dans laquelle se trouve le vendeur ? (1 point)

d) Deux semaines après la date de livraison initiale, l'attraction arrive enfin sur place. Cependant, entre temps, Adventureland SA a commandé et installé une autre attraction similaire, sans en informer le fournisseur saint-gallois. Quelle partie n'a pas respecté le CO ? Justifiez. (1 point)

e) En matière de garantie en raison des défauts de la chose, quelle action en garantie n'est pas prévue par le CO ? Cochez la réponse correcte. (1/2 point)

Réduction du prix

Réparation de la chose vendue

Remplacement de la chose vendue

Résiliation du contrat

2. Le directeur d'Adventureland SA a décidé d'acheter de nouvelles tables et chaises pour le restaurant panoramique.

a) Dans le contrat, le vendeur de meubles a prévu une garantie en raison des défauts de 6 mois. Or, vous vous souvenez que la durée devrait être de 2 ans. A-t-il le droit de réduire la durée de la garantie ? Justifiez. (1 point)

b) Pour inciter le vendeur à respecter le délai de livraison prévu, rédigez une clause pénale qui sera intégrée dans le contrat. (1 point)

- c) Les meubles ont été livrés dans les temps. Rien n'avait été prévu dans le contrat en ce qui concerne la date du paiement. A partir de quel moment le prix est-il exigible ? (1 point)

3. A la suite de l'immense succès du parc d'attraction, il a été décidé d'engager un nouvel employé de commerce à 60 %.

- a) Sa priorité sera de développer un fichier Excel permettant de planifier les vacances de tous les employés et ainsi d'éviter que plusieurs personnes ne s'absentent en même temps. Une fois ce fichier terminé, à qui appartiendra-t-il ? Justifiez. (1 point)

- b) Le nouvel employé donne des leçons de piano contre rémunération (1 heure par semaine). Est-ce que cette activité pose problème d'un point de vue du devoir de fidélité prévu par le CO ? Justifiez. (1 point)

- c) Le directeur d'Adventureland SA a prévu un contrat à durée indéterminée. Pour éviter toute contestation, ce contrat a été rédigé par écrit et signé par les deux parties. Voici un extrait des clauses présentes :

- Pour un plein temps, les vacances sont de 4 semaines par année civile. S'il le veut, l'employé peut renoncer à 1/6 de ses vacances contre le paiement d'une prime.
- Lors du premier mois de travail, le délai de congé est de 7 jours. Ensuite, ce délai est de 3 mois pour la fin d'un mois (peu importe l'ancienneté).
- A certaines occasions, l'employé devra utiliser son véhicule personnel pour se rendre à des activités professionnelles. Une indemnité pour couvrir l'assurance de son véhicule sera versée. Par contre, les frais d'essence seront à sa charge.

Quelles sont les deux clauses qui ne sont pas valables ? Justifiez. (2 points)

4. Le directeur d’Aventureland SA vous pose d’autres questions en rapport avec les contrats d’exécution d’un service.

a) Il a été décidé de se séparer de la réceptionniste qui travaille à plein temps pour l’entreprise depuis 11 ans. Il y a 14 semaines, celle-ci a accouché d’un petit garçon. Voulant respecter l’article 329f du CO, l’entreprise envoie la lettre de congé la 15^e semaine. Est-ce qu’Aventureland SA a respecté les exigences légales ? Justifiez. (1 point)

b) Malgré l’interdiction formulée par son supérieur hiérarchique, le technicien d’Aventureland SA est parti en vacances durant une période où il n’était pas censé être en congé. Quelle sanction maximale pourrait être envisagée par l’entreprise ? (1 point)

c) Pour chaque proposition, indiquez le type de contrat d’exécution d’un service concerné. (2 points)

Proposition	Type de contrat
Une société vient installer un grillage de sécurité autour du parc d’attractions.	
Aventureland SA charge une agence de voyage de trouver le séjour idéal pour une rencontre commerciale.	

5. Aventureland SA aimerait louer un petit chalet se trouvant à l’intérieur du parc à un artisan glacier.

a) Malheureusement, le chalet est vétuste et ne comprend pas beaucoup d’équipements. Le bailleur doit-il mettre à disposition les éléments suivants en sachant que rien de spécial n’a été prévu dans le contrat ? Cochez la bonne réponse. (1 point)

	Oui	Non
Un congélateur pour stocker les glaces		
Installer l’électricité dans le chalet		

b) Selon le CO, le bailleur supporte les contributions publiques et les charges qui grèvent la chose louée. Donnez un exemple de ces frais. (1 point)

c) Aventureland SA a donné son consentement écrit au locataire pour modifier la couleur du chalet. Ce document comprend la date, le lieu, la signature et le consentement. Lorsque le contrat de bail sera échu, est-ce que l’artisan glacier devra repeindre le chalet dans sa couleur d’origine ? Justifiez. (1 point)

- d) Le locataire du chalet n'a pas payé le loyer du mois de mars 2019. Que peut faire Aventureland SA ? Cochez la proposition exacte. (1 point)

<input type="checkbox"/> Résilier le contrat avec effet immédiat.
<input type="checkbox"/> Lui communiquer par écrit un délai de paiement supplémentaire de 10 jours, puis, à défaut de paiement, résilier le contrat avec effet immédiat.
<input type="checkbox"/> Lui communiquer par écrit un délai de paiement supplémentaire de 30 jours, puis, à défaut de paiement, résilier le contrat avec effet immédiat.
<input type="checkbox"/> Aucune des propositions ci-dessus n'est correcte.

- e) Il s'avère que le locataire a pu obtenir ce contrat de bail uniquement parce qu'il avait menacé le directeur d'Aventureland SA de divulguer des informations personnelles. Quel est le terme précis du CO pour qualifier cet acte ? (1 point)

3. Droit fiscal

points

/ 5

1. Parmi les deux impôts suivants, cochez celui qui est un impôt indirect. Puis, justifiez votre réponse. (1 1/2 point)

TVA

Impôt sur le revenu

Justification :

2. Le responsable logistique d'Aventureland SA (engagé à plein temps) vous demande, à l'exception de son salaire, quel autre revenu pourrait être indiqué dans sa déclaration fiscale personnelle ? Indiquez un autre revenu. (1 point)

3. Pour chaque proposition ci-dessous, indiquez quel impôt est concerné. (2 points)

Proposition	Impôt concerné
Une augmentation du capital-actions a été réalisée afin d'éviter des difficultés financières	
La déduction de la dette hypothécaire qui a servi à la construction de la nouvelle maison de vacances du directeur d'Aventureland SA.	

4. « Les intérêts des avoirs des clients, si le montant de l'intérêt n'excède pas CHF 200.– pour une année civile, ne sont pas soumis à cet impôt. » De quel impôt s'agit-il ? Cochez la réponse correcte. (1/2 point)

Impôt sur le capital

Impôt sur le revenu

Impôt sur la fortune

TVA

Impôt anticipé

Impôt sur le bénéfice

4. Financement et leasing

points

/ 10

1. Aventureland SA désire acheter une série de voitures pour son parc d'attractions. Elle songe au leasing.

a) Dans le leasing indirect, qui serait le propriétaire des voitures ? (1 point)

b) Chaque mois Aventureland SA paiera une mensualité pour le leasing de son véhicule. Mis à part les intérêts et les frais, que comprend également ce montant ? (1 point)

c) Citez une possibilité généralement offerte au preneur du leasing à la fin du contrat. (1 point)

d) Le leasing pour les entreprises peut, à certaines conditions, être soumis à la LCC. Répondez par vrai ou faux et justifiez votre réponse. (1 point)

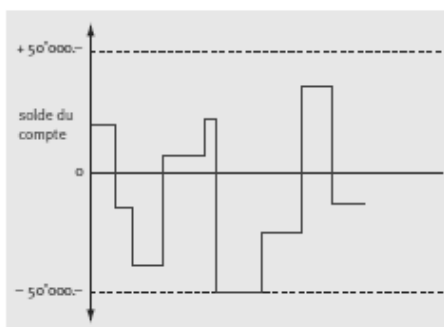
2. Aventureland SA souhaite acheter une nouvelle attraction.

a) Pour chaque proposition, indiquez par une croix le type et par une autre croix la source de financement. (3 points)

Proposition	Type de financement externe		Source de financement	
	Direct	Indirect	Capitaux étrangers	Capitaux propres
Aventureland SA achète une nouvelle attraction à l'aide d'un crédit bancaire.				
Aventureland SA achète une nouvelle attraction à l'aide d'une augmentation du capital-actions.				
Aventureland SA achète une nouvelle attraction à l'aide d'un emprunt obligataire.				

- b) Aventureland SA pourrait également envisager de s'autofinancer pour l'achat de cette nouvelle attraction. Expliquez cette notion. (1 point)

3. De quelle forme de crédit s'agit-il ? Expliquez une particularité de cette forme de crédit. (2 points)



Forme de crédit (type de compte) :

Explication :

5. Assurances sociales

points

/ 5

1. A quelles assurances sociales Aventureland SA doit-elle obligatoirement affilier ses nouveaux employés de plus de 25 ans et travaillant à 100 % ? Cochez celles dont l'affiliation est obligatoire. (3 points)

- Assurance prévoyance professionnelle LPP
- Assurance maladie (LaMal)
- Assurance accidents professionnels (AAP)
- Assurance chômage (AC)
- Assurance accidents non professionnels (AANP)
- Assurance vie 3a

2. Au sujet des assurances des employés d'Aventureland SA, complétez les phrases ci-dessous. (2 points)

L'AVS verse des rentes vieillesse, ainsi que des rentes _____.

_____ compense la perte de salaire subie lorsque l'assuré est au service militaire/civil ou en congé maternité.

6. Marketing et valeurs fondamentales

points

/ 15

La société Aventureland SA a mis en place une possibilité de logement pour les visiteurs en créant un site avec des tipis. Malheureusement, jusqu'à aujourd'hui, ce campement reste peu connu.

1. Complétez les phrases et le tableau ci-dessous. (5 points)

Avant d'introduire ce concept de logement, Aventureland SA a procédé comme suit :

Une enquête a été réalisée par une agence à l'aide d'un sondage appelé _____

Aventureland SA a segmenté le marché selon divers critères :

Type de critères	Exemple
Economique	Couple de classe moyenne
	Personne habitant dans un rayon de 100 km
	Famille avec des enfants de 8 à 15 ans

Cette étape lui a permis d'identifier sa _____, c'est-à-dire de choisir la clientèle visée : les couples de classe moyenne avec des enfants.

Enfin, l'entreprise cherchera à contrôler l'image perçue par sa clientèle, c'est-à-dire son _____. Cela permettra de confirmer si la clientèle visée par la publicité est bien celle qui réserve les tipis.

2. Adventureland SA souhaite faire de la promotion pour ses tipis.

a) Indiquez un média et une action marketing autre que ceux de l'exemple ci-dessous : (2 points)

Média	Action marketing
Internet	Publicité des nouveaux tipis sur un réseau social

b) Citez deux avantages pour Adventureland SA d'effectuer de la promotion sur son site Internet. (2 points)

c) Indiquez deux possibilités de publicité hors-média. (2 points)

3. Adventureland SA souhaite s'engager au niveau de la protection de l'environnement. Comment peut-elle réaliser cet objectif ? Indiquez trois mesures concrètes. (3 points)

4. Quel avantage cette entreprise retirera-t-elle d'un engagement écologique ? (1 point)

7. Journal

points

/ 21

La comptabilité du restaurant de la société Aventureland SA est tenue par une fiduciaire dont vous êtes l'employé-e.

Comptabilisez quelques opérations de l'année 2018, que vous trouverez ci-après, en utilisant le plan comptable ci-dessous.

Actifs		Charges et produits	
1000	Caisse	3200	Ventes de marchandises cuisine
1010	Poste	3210	Ventes de marchandises boissons
1020	Banque c/c	3209	Déductions accordées
1060	Titres de placement	3720	Prestations propres
1100	Créances clients	3805	Pertes sur créances
1109	Provision pour pertes s/créances (Ducroire)	4200	Achats de marchandises cuisine
1176	Créances AFC	4210	Achats de marchandises boissons
1200	Stocks de marchandises	4209	Déductions obtenues
1300	Actifs transitoires	4270	Frais d'achats
1510	Mobilier et installations	4280	Variation des stocks
1519	FAC s/mobilier et installations	5200	Salaires
1521	Infrastructure informatique	5270	Charges sociales
1530	Véhicules	6000	Loyers
1539	FAC s/véhicules	6100	Entretien et réparations
		6200	Frais de véhicules
		6300	Assurances
		6500	Frais d'administration
		6510	Téléphone, fax, Internet
		6570	Frais d'informatique
		6600	Publicité
		6620	Frais de décoration, fleurs
		6700	ACE
		6740	Différence de caisse
		6800	Amortissements
		6900	Charges financières (Intérêts-charges)
		6950	Produits financiers (Intérêts-produits)
		8500	Charges exceptionnelles
		8510	Produits exceptionnels
		9000	Compte de Résultat
Passifs			
2000	Dettes fournisseurs		
2010	Autres dettes		
2206	Dettes AFC		
2230	Dividendes		
2235	Tantièmes		
2300	Passifs transitoires		
2400	Emprunt bancaire à long terme		
2600	Provision pour réparations		
2800	Capital-actions		
2950	Réserve légale sur bénéfices		
2960	Réserves libres		
2970	Bénéfice reporté		
2979	Bénéfice d'exercice		

Remarques

- La saisie du journal se fait à l'aide du nom du compte et non du numéro.
- La colonne « libellé » sert à indiquer les calculs uniquement.
- Le nombre de lignes à disposition ne correspond pas forcément au nombre d'écritures attendues.
- Les sommes sont arrondies aux 5 centimes si nécessaire.
- Ne pas comptabiliser la TVA.

• **Opérations courantes des mois de novembre et décembre 2018**

1. Le restaurant d'Aventureland SA comptabilise les recettes de la semaine concernant les repas servis au restaurant : (1 point)

- CHF 15 000.– : chiffre d'affaires cuisine payé par carte sur le compte bancaire.

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

2. Le restaurant d'Aventureland SA comptabilise les recettes de la semaine concernant les boissons servies au restaurant : (1 point)

- CHF 2 200.– : chiffre d'affaires des boissons encaissé au comptant.

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

3. Pour quelle raison cette entreprise comptabilise-t-elle séparément le chiffre d'affaires boissons et le chiffre d'affaires cuisine ? Cochez la bonne réponse. (1 point)

- pour connaître la rentabilité de chaque secteur
- parce que c'est une obligation légale, inscrite dans le CCS
- parce que le taux de TVA des repas et des boissons consommés au restaurant est différent.

4. Aventureland SA comptabilise la facture de Flora SA concernant la décoration des tables du restaurant avec des fleurs, CHF 410.–. (1 point)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

5. Aventureland SA paie par virement postal la facture concernant la décoration en déduisant un escompte de 5 %. (3 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

6. Comptabilisez cette facture. (1 point)

<p>Vinbonissimo Rue du Château 54 1950 Sion Téléphone : 071 864 56 11</p>		<p>FACTURE</p> <p>FACTURE N°100 DATE : 15.12.2018</p> <p>EXPEDIER A : Aventureland SA Rue du Lac 56 3280 Morat</p>	
QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
50	Vin blanc 70 cl	CHF 16.–	CHF 800.–
20	Vin blanc grand cru 37.5 cl	CHF 8.–	CHF 160.–
		TOTAL DÛ	CHF 960.–
<p>CONDITIONS 5 % d'escompte ou net à 30 jours.</p> <p style="text-align: center;">NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE CONFIANCE.</p>			

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

7. Aventureland SA paie par virement postal la facture ci-dessus en déduisant l'escompte. (3 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

8. Aventureland SA effectue un virement bancaire de CHF 42 520.– correspondant à : (2 points)

- CHF 2 100.– pour des annonces publicitaires dans la presse (pour les mois de décembre à mai). La facture n'a pas été comptabilisée.
- CHF 40 420.– pour les salaires nets des employés

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

Opérations de clôture au 31 décembre 2018

9. Adventureland SA a payé au mois de décembre 2018 une facture pour une campagne publicitaire (écriture 8) qui couvre également une partie de l'exercice 2019. En tenir compte lors de la clôture. (2 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

10. Adventureland SA s'acquitte au 31 mars de chaque année d'un intérêt annuel de 4 % de sa dette bancaire s'élevant à CHF 650 000.–. Tenir compte de l'intérêt couru. (2 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

11. Tenir compte des heures supplémentaires qui seront calculées et payées au mois de janvier 2019. Celles-ci sont estimées à CHF 3 200.–. (1 point)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

12. Adventureland SA envisage de faire des rénovations importantes dans son restaurant. Pour répartir la charge sur plusieurs exercices, elle décide de créer une provision de CHF 25 000.–. (1 point)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

13. Amortissement indirect dégressif du véhicule de livraison selon les indications suivantes :
taux 40 % ; valeur d'achat CHF 56 000.– ; Fonds d'amortissements cumulés CHF 43 904.–. (2 points)

Op.	A débiter	A créditer	libellé/calcul	Somme	Somme

8. Prix et change

points

/ 8

Aventureland SA vend des peluches dans sa boutique souvenirs.

1. Complétez le tableau ci-dessous afin de trouver le PAB et le PVN de cette commande en tenant compte des indications suivantes : (5 points)

- Marge brute : 30 % du PVN
- Escompte obtenu : 2 %
- Rabais du fournisseur : 10 %
- Frais d'achat : 10 % du PAN

Schéma des prix pour 50 peluches	CHF	%	%
PAN	843.20		

2. Calculez le PVN en CHF d'un article et déterminez quel sera le prix affiché en EUR dans la boutique de souvenirs si le cours appliqué s'élève à 1.14. (2 points)

3. Lorsqu'elle vend des souvenirs et que le client paie en euros, la boutique pratique-t-elle un cours achat ou un cours vente ? (1 point)

2. Complétez le bilan après répartition du bénéfice. (5 points)

Bilan au 31.12.2018 **avant** répartition du bénéfice

<u>Actifs circulants</u>		<u>Capitaux étrangers à court terme</u>	
Divers actifs	492 700	Dettes fournisseurs	136 050
		PT et autres dettes à ct	65 000
		<u>Capitaux étrangers à long terme</u>	
		Emprunt bancaire à long terme	650 000
<u>Actifs immobilisés</u>		<u>Capitaux propres</u>	
Divers immobilisés	1 393 050	Capital-actions	800 000
		Réserve légale sur bénéfices	55 000
		Réserves libres	28 500
		Bénéfice reporté	1 200
		Bénéfice de l'exercice	150 000
	1 885 750		1 885 750

Bilan au 31.12.2018 **après** répartition du bénéfice

<u>Actifs circulants</u>		<u>Capitaux étrangers à court terme</u>	
Divers actifs	492 700	Dettes fournisseurs	136 050
		PT et autres dettes à ct	65 000
		<u>Capitaux étrangers à long terme</u>	
		Emprunt bancaire à long terme	650 000
<u>Actifs immobilisés</u>		<u>Capitaux propres</u>	
Divers immobilisés	1 393 050	Capital-actions	800 000
		Réserve légale sur bénéfices	
		Réserves libres	
		Bénéfice reporté	

Index du CO (état le 1^{er} janvier 2013)

Le n° indiqué renvoie au 1^{er} article du CO traitant ce sujet

Actes illicites	19	Lettre de change	991
Actions (papiers-valeurs)	622	Libération (actions nominatives)	632
Administration -SA (conseil)	707	(actions au porteur)	683
-Sàrl (définition)	772	Licenciement	335
-Coop (définition)	828	Loyers abusifs	269
Annexe (SA)	663b	Mandataire commercial	462
Arrhes	158	Menus travaux	259
Assemblée générale SA	698	Nullité des contrats	20
Assemblée des associés Sàrl	804	Obligations (papiers-valeurs)	1156
Assemblée générale Coop	879	Offre	3
Bail à loyer	253	Participations (SA)	960d
Capital-participation	656b	Papiers-Valeurs	965
Cautionnement	492	Prescription	127
Cession de créances	164	Prévoyance en faveur du personnel	331
Chèque	1100	Raisons de commerce	944
Clause pénale	160	Registre du commerce	927
Compensation	120	Rente viagère (prescription)	131
Comptabilité commerciale	957	Reprise de dette	175
Congé (abusif, travail)	336	Réserve générale (SA)	671
- (délais, travail)	335b-c	Résiliation immédiate (travail)	337
- (abusif, bail)	271-a	Responsabilité civile	41
- (délais, bail)	266a-c	Rétention (bail commercial)	268
Consignation (bail)	259g	Révocation de la vente par l'acheteur	40e
Contrat d'agence	418a	Société anonyme	620
- d'apprentissage	344	Société coopérative	828
- de commission	425	Société à responsabilité limitée	772
- de mandat	394	Société en nom collectif	552
- de travail (individuel)	319	Société simple	530
Contrat (conclusion)	1	Titres au porteur	978
Crainte fondée	29	Titres nominatifs	974
Débit	158	Vacances (travail)	329a
Défauts de la chose louée	259	Vente immobilière	216
Démarchage	40a	Vente mobilière	187
Demeure (débiteur)	102	Vente par acomptes abrogée, remplacée	
(vendeur)	190	par la LCC et l'OLCC le 01/01/2003	
Dol	28	Vérification de la chose	201
Donation	239		
Echange	237		
Enchères (vente aux)	229		
Enrichissement illégitime	62		
Erreur essentielle	23		
Exécution des obligations	68		
Extinction des obligations	114		
Formation des obligations	1		
Fondé de procuration	458		
Forme des contrats	11		
Garantie (vente immobilière)	219		
(vente mobilière)	197		
Inexécution des obligations	97		

Index du CCS (état le 1^{er} janvier 2013)

Le n° indiqué renvoie au 1^{er} article du CCS traitant ce sujet

Acquêts	197	Pacte successoral	494
Adoption	264	Partage (succession)	602
Annulation du mariage	104	Participation aux acquêts	196
Association	60	Personnes morales	52
Autorité parentale	296	Personnes physiques	11
Autorités de protection de l'adulte	360	Possession	919
Biens de famille	335	Prêteurs sur gages	907
Biens des enfants	318	Procédure préparatoire (mariage)	97
Biens propres (régime légal)	198	Propriété	641
Bonne foi	3	-foncière	655
Cédule hypothécaire	842	-mobilière	713
Célébration du mariage	101	-par étages	712a
Charges foncières	782	Quotité disponible	470
Communauté de biens	221	Reconnaissance de paternité	260
Conditions du mariage	94	Régime matrimonial ordinaire	181
Curatelle	390	Registre foncier	942
Curatelle (fin)	399	Répudiation (succession)	566
Discernement	16	Réserve de propriété	715
Divorce	111	Réserve successorale	471
Droits civils (jouissance)	11	Séparation de biens	247
Droits réels	641	Servitudes et charges foncières	730
Education	302	Successions (héritiers légaux)	457
Effets généraux du mariage	159	Superficie (droit)	675
Etat civil	39	Testament	467
Exhérédation	477	Usufruit	745
Famille (dette alimentaire)	328		
Fiançailles	90		
Filiation	252		
Fonctions du curateur	405		
Fondations	80		
Gage immobilier	793		
Gage mobilier	884		
Habitation (droit)	776		
Héritiers légaux	457		
Hypothèque	824		
Majorité civile	14		
Mariage (conditions)	94		
Mise sous curatelle (mineurs)	308		
Nantissement	884		
Nomination du curateur	400		
Obligation d'entretien (enfants)	276		
Ouverture de la succession	537		